



Séance publique du 20 mai 2021

Date de la convocation : 12/05/2021
Date d'affichage : 12/05/2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt mai à 20 h 30, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle de l' « ancien restaurant scolaire ». La séance a été publique.

Sous la Présidence de Monsieur Hubert ROFFAT, Maire.

Présents : Hubert ROFFAT, Luc DOTTO, Agnès GIRAUD, Emmanuel BRAY, Michel BERT, Blandine DAVID, Evelyne CAILLON, Saad KHADRAOUI, Patrice DUCREUX, Yannick PETERSEN, Michaël DEJOINT, Julie VILLANNEAU, Sophia CARAYRE

Absent(s) excusé(s) : Michèle BRESCANCIN, Angéline RAMBAUD

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 15, il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'une secrétaire pris dans le sein du conseil.

Madame Julie VILLANNEAU ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Approbation du PV du précédent Conseil Municipal

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 avril 2021 est approuvé à la majorité des membres présents avec 11 voix pour et 1 abstention.

Rapport des décisions prises par délégation

Observation : Madame Blandine DAVID est arrivée au début de la présentation des décisions prises par délégation.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération n° 31/20 du Conseil Municipal de Neulise en date du 27 mai 2020 ;
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations ;

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

1) Déclarations d'Intention d'Aliéner

- Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 2021/10 transmise le 09 avril 2021 par Virginie VIAL, Notaire à Roanne (Loire)

Propriétaires : Consorts LIANGE

Parcelles situées 32 Rue de la Loire / Rue de la Loire

Section : AB - Numéros : 18 / 154 - Contenance : 1 119 m²

Il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption sur les immeubles concernés.

- Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 2021/11 transmise le 30 avril 2021 par Emilie RIGNAUX, Notaire à Renaison (Loire)

Propriétaire : M. Jean-Yves DI GUSTO

Parcelles situées 173 Montée Bellevue / Montée Bellevue

Section : AD - Numéros : 258 / 257 / 260 - Contenance : 468 m²

Il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption sur les immeubles concernés.

Terrains communaux Concession d'usage temporaire de réserve foncière

Délibération n° 38/21

Monsieur le Maire explique que la Commune de Neulise est propriétaire de divers terrains constituant des réserves foncières ne donnant lieu à court terme à aucun projet d'aménagement.

Afin de permettre leur entretien, il est proposé de les mettre à disposition d'exploitants agricoles par le biais d'une concession temporaire d'occupation, d'une durée d'une année.

Il est précisé que, dans le cas où la Commune de Neulise, se trouverait contrainte de mettre fin à cette concession en cours de réalisation et pour un intérêt général, les exploitants ne pourront s'y opposer.

Les parcelles concernées par cette mise à disposition sont les suivantes :

| Commune | Lot n° | Section | N° | Lieu-dit | Surface |
|-------------------------|--------|---------|------|----------------|-----------------------|
| Neulise | 1 | AD | 48 | Le bourg | 20 840 m ² |
| | | AD | 30 | Le bourg | 377 m ² |
| | | AD | 39 | Route du Forez | 3 696 m ² |
| | | AD | 41 | Route du Forez | 233 m ² |
| | 2 | ZR | 16 | La verchère | 38 000 m ² |
| | 3 | ZR | 40 | Les ratis | 11 960 m ² |
| Saint Symphorien de Lay | 4 | E | 1432 | Les bruyères | 12 656 m ² |
| | | E | 1435 | Les bruyères | 12 136 m ² |

Monsieur le Maire indique que la concession est consentie moyennant une redevance annuelle égale à 0,0076 € par m².

Les exploitants agricoles ont été informés de cette mise à disposition par divers biais : site internet de la Commune, application d'informations, presse locale et diffusion de l'information à la chambre d'agriculture et les syndicats agricoles.

Ils étaient invités à remettre leur candidature avant le 12 mai 2021. 14 candidatures ont été reçues.

Monsieur le Maire propose les modalités suivantes de mise à disposition des parcelles :

- Pour les parcelles E 1432 / E 1435 : en tenant compte des contraintes d'exploitation des agriculteurs assurant à ce jour l'entretien des parcelles ;
- Pour les autres parcelles : après tirage au sort, si plusieurs candidatures ont été déposées.

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 221-1 et L. 221-2 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver la mise à disposition de terrains communaux, à compter du 24 mai 2021, aux exploitants suivants :**

| Commune | Lot n° | Exploitant – Ordre d'attribution (si désistement) |
|-------------------------|--------|---|
| Neulise | 1 | 1. M. Alexis RAMBAUD 2. GAEC de Boisset Vieux 3. M. David VERGIAT |
| | 2 | 1. M. Dominique MERCIER 2. M. Alexis RAMBAUD 3. M. Valentin FABRE |
| | 3 | 1. GAEC de Boisset Vieux 2. M. Valentin FABRE 3. M. Robert DALLÉRY |
| Saint Symphorien de Lay | 4 | GAEC de Cornéon |

- **De dire que la mise à disposition est consentie moyennant une redevance annuelle égale à 0,0076 € par m² ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer les concessions d'usage temporaire correspondantes selon le projet annexé à la présente délibération, ainsi que tous actes et pièces se rapportant à cet objet.**

Amicale Laïque – Section basket Subvention exceptionnelle

Délibération n° 39/21

Monsieur le Maire explique que la section basket de l'Amicale Laïque de Neulise projette depuis plusieurs années d'installer des panneaux de basket supplémentaires sur les murs latéraux de salle du complexe sportif et associatif « le Neulizium », afin d'améliorer les conditions d'entraînement et la qualité de l'apprentissage.

L'association a constitué un dossier de demande de subvention comprenant les descriptifs des matériels à acquérir, le schéma des panneaux, les devis de conception / fabrication / pose des châssis support et de fourniture des panneaux.

Le montant du projet s'élève à 12 238,56 €.

Pour financer ces installations, l'association a sollicité une subvention auprès de :

- la Région Auvergne-Rhône-Alpes (au titre de l'aide régionale à l'équipement des clubs sportifs) – subvention obtenue ;
- la Commune de Neulise.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement proposer, Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention de 3 500,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'accorder à l'association « Amicale Laïque de Neulise – Section basket » une subvention de 3 500,00 € pour l'installation de 4 panneaux de basket supplémentaires dans la salle du complexe sportif et associatif « le Neulizium » ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires.**

Chemin de enve Extension des réseaux d'électricité et de télécommunication

Délibération n° 40/21

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la desserte des parcelles ZD 83 et 85, situées Chemin de enve, il convient de réaliser l'extension des réseaux suivants :

- Réseau électrique basse tension – puissance 12 kVa – 80m ;
- Réseau de télécommunication et de communication électronique – 80m.

Le SIEL – Territoire d'Energie Loire a réalisé une étude préalable et le montant des travaux s'élève à 13 650,00 € HT.

La participation financière prévisionnelle de la Commune est établie comme suit :

| | Coût de l'extension | Reste à charge de la Commune | |
|--|---------------------|------------------------------|----------------|
| | | En % | En € |
| Réseau électrique basse tension | 7 920,00 € HT | 60 % | 4 752,00 € HT |
| Réseau de télécommunication et de communication électronique | 5 730,00 € HT | 100 % | 5 730,00 € HT |
| Total | 13 650,00 € HT | | 10 482,00 € HT |

VU le Code de l'Energie et notamment son article L. 342-11 ;

VU le permis de construire n° 042 156 20 C0010 portant sur la construction d'un centre de contrôle technique (parcelles ZD 83 et 85 – Chemin de enve) ;

VU l'avis du SIEL – Territoire d'Energie Loire en date du 1^{er} février 2021 relatif au projet d'extension des réseaux d'électricité et de télécommunication ;

Considérant la nécessité de réaliser l'extension des réseaux pour permettre le raccordement du centre de contrôle technique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver l'extension du réseau électrique basse tension et du réseau de télécommunication et communication électronique, Chemin de enve ;**
- **D'approuver la participation financière prévisionnelle de la Commune ;**
- **De charger Monsieur le Maire de transmettre à la CoPLER et au SIEL – Territoire d'Energie Loire la présente délibération ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.**

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance, les jour et an susdits.

La séance est levée.

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception à la Sous-Préfecture ;
- Date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.